

# Réunion de conseil du 16 janvier 2025 à 20h00

## Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de François AUDOUX, Maire

*Date de convocation* : le 10 janvier 2025

**Présents** : AUDOUX François, BARREAU Eliane, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, REMAUD Emmanuel, STEPHENS Angela

*BRISEPIERRE Jérôme a rejoint la séance du conseil municipal à 22h15 et n'a donc pas pris part aux délibérations*

**Excusé** : FOUSSIER François

**Désignation de la secrétaire de séance** : BARREAU Eliane

*Le compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

- **Ordre du jour complémentaire**

- Subventions associations
  - ACCA
  - Banque alimentaire
- Retrait de la délibération D2024/131 - Présentation du projet agrivoltaïque WPD Solar sur les terres communales et proposition de promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes
- Proposition de promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes

Pour : 10      Contre : 0      Abstention(s) : 0

- **D2025/001 - Modification des statuts de la CCCP**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté n° 2019/SPM/45 en date 31 mai 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs ou autorités concédantes de se regrouper pour passer en commun un contrat de la commande publique afin de répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique. Il peut être constitué par tout acheteur ou autorité concédante soumis au code de la commande publique. Des personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs ou des autorités concédantes au sens de ce code peuvent également être membre d'un groupement de commandes, à condition que chacun des membres applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le code.

**CONSIDERANT** que le groupement de commandes est nécessairement formé par une convention constitutive signée par chacun de ses membres. Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, la conclusion de la convention constitutive doit être approuvée par leurs organes délibérants. La convention doit être applicable avant le lancement des procédures de passation.

**CONSIDERANT** que les dispositions du code de la commande publique permettent de confier, dans la convention constitutive, à plusieurs coordonnateurs la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution. La convention constitutive répartit les rôles respectifs entre ce ou ces coordonnateurs et les autres membres du groupement, notamment en matière d'exécution matérielle ou financière des marchés passés par le groupement.

**CONSIDERANT** que pour l'attribution des marchés formalisés, une commission d'appel d'offres est constituée dans l'hypothèse où le groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres que des établissements publics sociaux ou médico-sociaux.

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

**CONSIDERANT** que les EPCI peuvent participer aux groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres. (art. L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique), même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

VU l'article L 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

*I.-Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires :

- Les statuts de l'EPCI devront être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes exerce dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de petite enfance, enfance et de jeunesse : l'accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extra-scolaire et le temps périscolaire du mercredi.

Il s'avère que depuis que les communes n'organisent plus les temps scolaires de leurs écoles sur 4.5 jours, l'accueil de loisirs du Civraisien en Poitou est donc passé du mercredi après-midi au mercredi toute la journée.

A cet effet il est nécessaire de modifier les statuts comme suit :

Groupement de commande :

**Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique**

La compétence supplémentaire :

En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :

- Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires en convention avec le Conseil Régional
- Appui aux ULIS maternelle et primaire et RASED
- Accueil de la petite enfance (comprenant le Multi-accueil, RAM et LAEP)
- **Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)**

**Le reste sans changement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 10 VOIX POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION :**

- ACCEPTE que l'EPCI puisse mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé
- DECIDE de modifier ses statuts de la manière suivante :
  - Possibilité pour la Communauté de communes du Civraisien en Poitou de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention afin d'éviter la déqualification en contrat de la commande publique
- ACCEPTE la modification de la compétence supplémentaire liée à Accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi (toute la journée)
- SOLLICITE les communes membres pour se positionner concernant cette modification statutaire
- SAISIT le préfet pour rédiger un acte pour modifier les statuts communautaires à l'issue des 3 mois de concertation des communes
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 10      Contre : 0      Abstention(s) : 0

- **D2025/002 - Solidarité Mayotte**

Le 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé Mayotte, causant des dégâts considérables et touchant gravement les habitants de l'île. Environ 39 personnes ont perdu la vie et de nombreux habitants se retrouvent sans abri ni ressources. Face à cette situation d'urgence, Monsieur le Maire de Château-Garnier propose de verser une subvention de 1000 € pour soutenir les efforts de reconstruction et d'aide aux sinistrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Château Garnier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Château Garnier contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **1 000€00**
- à **La Croix Rouge Française**

98 rue Didot

75694 PARIS Cedex 14

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de cette subvention pour un montant de 1000€.

Pour : 10      Contre : 0      Abstention(s) : 0

- **D2025/003 - Demandes de subventions / associations :**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **AFM Téléthon**

Montant : 50€00

Pour : 10      Contre : 0      Abstention(s) : 0

○ **Ligue contre le cancer**

Montant : 100€00

Pour : 10    Contre : 0    Abstention(s) : 0

○ **ACCA**

Lors de sa séance du 26/04/24, le conseil municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle de 3000€ à l'ACCA de Château-Garnier sous forme de versement ou d'achat de matériaux (D2024/050) pour l'aménagement d'algécos permettant d'effectuer les opérations de dépeçage et d'éviscération du grand gibier dans des bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. Sur les 3000 €, la commune a réglé pour 2256.77 € de factures de fournitures. Il reste donc un reliquat de 743.23€ arrondi à 740€ à verser à l'association.

Montant : 740€00

Pour : 10    Contre : 0    Abstention(s) : 0

○ **Banque Alimentaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de privilégier les associations locales (Elan...) et de ne pas verser de subvention à la banque alimentaire cette année 2025.

Pour : 10    Contre : 0    Abstention(s) : 0

● **D2025/004 - Adhésion à la Fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire présente la Fondation du Patrimoine au conseil municipal et propose d'y adhérer pour la somme de 200€00.

La Fondation, reconnue d'utilité publique, a pour vocation de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

Pour : 10    Contre : 0    Abstention(s) : 0

● **D2025/005 - WPD - Convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sur le territoire de la commune de Château-Garnier**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier 2025 à 20h00 heures, le Conseil municipal de la commune de Château-Garnier, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur AUDOUX François.

*CONVOCAATION DU 10/01/2025*

à laquelle était jointe la copie de la convention ainsi que la note de synthèse explicative figurant en annexes de la présente délibération.

Le Maire de la commune certifie que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été effectuée selon les dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment :

- qu'elle indiquait les questions à l'ordre du jour ;
- qu'elle a été adressée par écrit au domicile des Conseillers municipaux le 10/01/2025, c'est-à-dire 5 jours francs avant la date de la séance du Conseil municipal ;
- qu'elle a été mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Nombre de Conseillers en exercice : 12  
délibérations :

Inscription dans le registre des

Date d'affichage :

Date de transmission à la Préfecture :

Nombre de Conseillers présents : 7

*Mme CHEVAIS Claudine, M. HUVELIN Damien et M. NIORT Jacques*, intéressés au projet de la société Energie Château-Garnier, ne prennent pas part au vote de cette délibération et ne sont pas présents lors des débats.

La séance est présidée par Monsieur AUDOUX François, Maire de la commune.

**OBJET : Autorisation de signature d'une « Convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sur le territoire de la commune de Château-Garnier » avec la société Energie Château-Garnier.**

Dans le cadre du développement du projet de parc éolien de la société **Energie Château-Garnier**, situé sur le territoire de la commune de Château-Garnier, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur François Audoux, Maire de la commune de Château-Garnier, à signer avec la société Energie Château-Garnier une « Convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sur le territoire de la commune de Château-Garnier » dont le projet a été joint à la convocation du 10/01/2025, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

<b>Objet</b>	Par cette Convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sur le territoire de la commune de Château-Garnier, la société Energie Château-Garnier s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue de l'Arboretum et de la rue des Etangs sur le territoire de la commune de Château-Garnier.
<b>Coût prévisionnel des travaux d'enfouissement</b>	Le coût prévisionnel de ces travaux, tel que présenté dans les devis réalisés par SRD (Annexe 3 de la Convention) s'élève à la somme de : <ul style="list-style-type: none"><li>- cent quarante-quatre mille euros hors taxe (144 000 € HT) pour la Tranche 1 (rue de l'Arboretum) ;</li><li>- quatre-vingt-quatorze mille euros hors taxe (94 000 € HT) pour la Tranche 2 (rue des Etangs).</li></ul>
<b>Participation financière de la société</b>	La Société prendra à sa charge une partie du coût des travaux, à savoir un montant de : <ul style="list-style-type: none"><li>- cinquante-deux mille cinq cent euros hors taxe (52 500 € HT) pour la réalisation des travaux de la Tranche 1 ;</li><li>- trente-huit mille cinq cent euros hors taxe (38 500 € HT) pour la réalisation des travaux de la Tranche 2.</li></ul>
<b>Durée de la Convention</b>	4 ans à compter de la signature.
<b>Modalité de versement de la contribution de la société</b>	La Société s'acquittera du montant de son apport financier dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du titre

	de recettes émis par la Commune sur le fondement de la présente convention et du devis final fourni par le gestionnaire des réseaux sur le territoire de la Commune (SRD).
--	--

Après avoir donné lecture de ladite convention (*document original et annexes joints à la présente délibération*), Monsieur AUDOUX François, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Maire, Monsieur AUDOUX François, à signer la convention susmentionnée avec la société Énergie Château-Garnier.

Ont voté pour : 6    Ont voté contre : 1    Se sont abstenus : 0

- **D2025/006 – Reprise de l’entretien de la tombe de Monsieur BARRIER Adrien, Mort pour la France**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les héritiers de Monsieur BARRIER Adrien ne souhaitent plus conserver la Concession 488 Plan 560. Il propose donc que la Commune reprenne l’entretien de la tombe de Monsieur BARRIER Adrien, Mort pour la France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

Pour : 10    Contre : 0    Abstention(s) : 0

- **D2025/007 – Retrait de la délibération D2024/131 - Présentation du projet agrivoltaïque WPD Solar sur les terres communales et proposition de promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes**

Suite à une erreur de plume lors de la rédaction de la délibération D2024/131, Monsieur le Maire propose son retrait au conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le retrait de cette délibération.

Pour : 10    Contre : 0    Abstention(s) : 0

- **D2025/008 – Proposition de promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes pour le projet photovoltaïques WPD Solar**

Suite à la présentation du projet agrivoltaïque WPD Solar sur les terres communales du 05/12/2024, Monsieur le Maire propose de continuer les échanges avec WPD Solar en vue de signer une promesse de bail emphytéotique et de constituer des servitudes. Cette promesse de bail emphytéotique et cette constitution de servitudes seront soumises aux votes lors d’un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Pour : 6    Contre : 0    Abstention(s) : 1

- **Bilan financier**

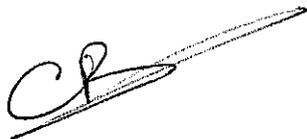
Monsieur le Maire présente au conseil municipal un bilan financier de l'année 2024 pour les 4 budgets communaux : Commune, Chaufferie, Hôtel restaurant et Maison médicale

- **Questions diverses :**

- Date du prochain CM : 13/02/25 ; Vigilance citoyenne
- Galette des rois le 30/01/25 à 18h00

La secrétaire de séance

Eliane BARREAU



Le Maire,

François AUDOUX

